

Glossaire de Termes dans le Commerce Illicite

Termes Clés:

Le **commerce illicite de produits du tabac** concerne toute pratique interdite par la loi, relative à la production, l'expédition, la réception, la possession, la distribution, la vente ou l'achat de produits du tabac. Il comprend également toute pratique destinée à faciliter une telle activité d'après l'article 1 de la Convention cadre pour la lutte antitabac.

La **contrebande** est le commerce illégal transfrontalier de marchandises.

La **contrebande** concerne les marchandises qui sont traitées de façon illégale.

La **contrebande** de produits du tabac **organisée à grande échelle** implique la transportation, la distribution et la vente illégales de grandes cargaisons de cigarettes et d'autres produits du tabac.

La **contrebande ou le 'piratage' à petite échelle** implique les individus ou les petits groupes qui achètent des produits du tabac, qui outrepassent les règlements douaniers, dans les juridictions à faibles taxes pour les revendre dans les juridictions à taxes élevées.

La **fabrication illicite** est la fabrication de marchandises en effraction aux lois, telles que les lois de taxation ou d'autres lois, y compris les lois sur l'octroi de licence, qui limitent la fabrication de produits du tabac.

Les produits **contrefaits** sont des produits qui portent une marque de commerce sans l'accord du propriétaire de la marque de commerce.

Le **repérage** signifie la reconstitution de l'itinéraire adopté par les produits à travers leurs chaînes d'approvisionnement.

Le **suivi** signifie le contrôle de l'itinéraire adopté par les produits à travers leurs chaînes d'approvisionnement.

Les **sceaux secrets ou évidents** sont des sceaux sur le conditionnement qui sont difficiles à voir (secrets) ou visibles (évidents).

La **toute diligence** signifie les mesures prises pour s'assurer à ce que les partenaires d'affaire, ou partenaires potentiels, se conforment à leurs obligations légales.

La **licence** est une permission formelle d'une autorité de faire quelque chose.



Termes du Traité:

Convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT)

Le premier traité négocié sous les auspices de l'Organisation Mondiale de la Santé. La CCLAT était développée suite à une reconnaissance que la propagation de l'épidémie du tabac est un problème global qui nécessite une réaction globale. Les Etats et les organisations d'intégration économique régionale qui deviennent des Parties à la CCLAT s'engagent sous la loi internationale d'entreprendre une série de mesures – nationales ainsi qu'internationales – destinées à réduire la prédominance de l'utilisation du tabac et de l'exposition à la fumée de tabac.

Partie à la CCLAT

Un Etat ou une organisation d'intégration économique régionale qui a accepté d'être juridiquement lié par la CCLAT et qui a complété les procédures formelles nécessaires (ratification, acceptation, approbation, confirmation formelle or adhésion).

Conférence des Parties (CDP)

L'entité formelle à travers laquelle les Parties à la CCLAT se regroupent pour prendre des décisions pour promouvoir sa mise en œuvre efficace (incluant l'adoption de protocoles et de directives) et passer en revue sa mise en œuvre. Sous les Règles de Procédures de la CCLAT, à moins qu'il en soit autrement décidé par la CDP, la CDP tient ses réunions régulières (nommées 'sessions') annuellement pour les trois premières années et ensuite tous les deux ans, quoique des réunions extraordinaires ('sessions') peuvent aussi être convoquées.

Signataire à la CCLAT

Un Etat ou une organisation d'intégration économique régionale qui a signé la CCLAT. En devenant un signataire à la CCLAT, les Etats et les organisations d'intégration économique régionale acceptent de ne pas aller à l'encontre de leur objectif et but mais n'entreprennent aucune obligation légale de mettre en œuvre le traité.

Ratification, acceptation, approbation, confirmation formelle or adhésion

La procédure formelle par laquelle un Etat ou une organisation d'intégration économique régionale devient une Partie au traité.

Protocole

Un accord international juridiquement contraignant négocié et adopté sous un accord international existant qui complète l'accord principal. Un protocole peut compléter l'accord principal, par exemple, en: élaborant des obligations existantes; introduisant de nouvelles obligations; créant des mécanismes pour mettre en vigueur les obligations; et facilitant la coopération internationale entre les Parties à l'accord principal.

L'**Alliance pour la Convention cadre (FCA)** est une organisation internationale non-gouvernementale (ONG) représentant plus de 350 ONGs de plus de 100 pays, établie pour soutenir le développement, la ratification, et la mise en œuvre de la CCLAT.